



Reconnue par  
l'UNESCO

# FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE

## The International Federation of Photographic Art

**DOCUMENT**  
**2013 / 314 AV-F**

### CONDITIONS DE DEMANDE DE PATRONAGE ET REGLEMENT POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS AUDIOVISUELLES INTERNATIONALES

Le présent texte remplace le DOCUMENT 2003 / 301-AV F et son ADDENDUM.

## I. LE PATRONAGE DE LA FIAP

### I.1 Définition

Le patronage de la FIAP est une consécration accordée à une manifestation audiovisuelle internationale, compte tenu des résultats obtenus par une précédente manifestation.

### I.2 Principe général

Le patronage de la FIAP ne peut être accordé qu'aux manifestations audiovisuelles revêtant un caractère spécifiquement international ouvert à des participants du monde entier. Sont exclus du bénéfice de ce règlement, les manifestations audiovisuelles à but uniquement commercial, ainsi que les manifestations audiovisuelles à sujet trop limité (voir II.4).

### I.3 Autres manifestations

La FIAP peut accorder ses Auspices à des les manifestations audiovisuelles à caractère international **regroupant au moins 3 pays différents** et ne remplissant pas les conditions pour pouvoir jouir du patronage de la FIAP, par exemple commémorations, jubilés, expositions, etc. (voir le document "Auspices de la FIAP").

### I.4 Demande

Les demandes de Patronage FIAP doivent être adressées par l'organisateur à l'association nationale du pays où se tiendra la manifestation. Celle-ci transmet la demande au Service des Patronages de la FIAP avec son avis obligatoire.

Il est interdit aux organisateurs d'adresser directement une demande à la FIAP. Les demandes doivent être renouvelées pour chaque édition d'une manifestation. Le formulaire spécial de la FIAP doit être utilisé. L'introduction de la demande sera faite au moins 5 mois avant la date de clôture des envois, afin de permettre l'annonce de la manifestation dans les listes de la FIAP et dans les revues fédérales nationales.

Dans un pays où la FIAP n'a pas de membre ordinaire, un membre individuel (**ILFIAP/IRFIAP**) peut introduire la demande de patronage.

Afin d'éviter des confusions lors de la demande de distinctions FIAP, il n'est pas possible de faire jouir seulement une partie d'une manifestation audiovisuelle internationale du patronage de la FIAP. Une manifestation audiovisuelle internationale a ou bien le patronage de la FIAP pour la totalité de ses sections ou il ne l'a pas du tout. Si des organisateurs éprouvent dans ce contexte des difficultés au niveau national, ils doivent rechercher une solution au niveau national en organisant par exemple parallèlement deux manifestations différentes ou en attribuant des prix spéciaux à des sujets d'intérêt national ou local, sans en faire une section spéciale à sujet restreint et ne pouvant pas jouir du patronage de la FIAP.

### I.5 Justifications

Avec leur demande de patronage, les organisateurs doivent présenter un projet de règlement complet rédigé au moins en français ou en anglais (voir II.7); si tel n'est pas le cas ou si le règlement n'est pas conforme aux directives FIAP, le patronage sera refusé d'office. Il en est de même si, au moment de la demande de patronage, le Service Patronages n'est pas encore en possession du catalogue de la manifestation audiovisuelle précédente et si le fichier Excel avec la liste des acceptations (voir I.8e) n'a pas encore été envoyé.

Une manifestation audiovisuelle internationale organisée pour la première fois ne peut être reconnue que si les mêmes organisateurs ont déjà organisé au moins une manifestation d'une certaine importance reconnue par

l'association nationale membre de la FIAP. Dans ce cas, l'organisateur joindra à sa demande toute référence utile concernant l'organisation des manifestations précédentes.

### **I.6 Décision de la FIAP**

Le patronage de la FIAP est accordé par le président de la FIAP ou, en son nom, par le Service des Patronages de la FIAP. Le patronage ne peut être accordé que si l'avis de l'association nationale est favorable. Si cet avis fait défaut sans motivation valable, la FIAP peut exceptionnellement y renoncer. L'octroi du patronage étant une faveur et non un droit, les décisions des responsables de la FIAP ne sont pas susceptibles d'appel.

En cas d'un retrait du patronage, celui-ci ne peut être accordé à nouveau qu'après l'introduction d'un dossier complet donnant des garanties pour la bonne marche de la future manifestation.

### **I.7 Attribution du patronage**

En cas d'agrément par la FIAP, il est délivré un diplôme attestant que la manifestation audiovisuelle internationale a obtenu le "PATRONAGE DE LA FIAP". Ce document porte un code indiquant l'année et le numéro d'ordre FIAP (par ex. 2014/001) et doit être affiché lors de l'exposition ou de la projection. Une reproduction peut être insérée dans le catalogue.

Les organisateurs des manifestations patronnées par la FIAP doivent attribuer des médailles et des mentions d'honneur FIAP et ont le droit d'utiliser l'emblème de la FIAP sur les invitations, dépliants, affiches, catalogues, etc. Le règlement doit expressément mentionner: "Sous le Patronage de la FIAP" et le numéro de patronage attribué.

Il est interdit à des organisateurs des manifestations audiovisuelles internationales n'ayant pas formellement reçu le patronage de la FIAP d'utiliser le sigle de la FIAP.

### **I.8 Obligations des organisateurs**

Pour pouvoir bénéficier du patronage de la FIAP, les organisateurs doivent:

- a) respecter les conditions énumérées dans le règlement de la FIAP (voir chapitre II),
- b) acheter au moins trois médailles FIAP par manifestation (voir chapitre II.6),
- c) éditer un catalogue ou programme avec les affichettes des audiovisuels et les données résumé de la Fiche FIAP (voir II.14),
- d) s'engager à répondre à toute correspondance concernant leur manifestation,
- e) envoyer un fichier Excel (.xls ou .xlsx) reprenant les noms des auteurs bénéficiant d'acceptations, les noms de leur pays ainsi que les titres des œuvres acceptées et prix, à l'adresse électronique : [accept@fiap.net](mailto:accept@fiap.net) . Ce fichier vierge, fourni avec les documents officiels d'approbation du patronage, est transmis par message électronique au responsable de l'événement.

### **I.9 Responsabilité de la FIAP**

Le patronage accordé par la FIAP à une manifestation audiovisuelle internationale n'engage en aucun cas la responsabilité de cet organisme envers les participants et/ou des tiers pour des fautes imputables aux organisateurs.

## **II. REGLEMENT DES MANIFESTATIONS AUDIOVISUELLES INTERNATIONALES ORGANISEES SOUS LE PATRONAGE DE LA FIAP**

### **II.1 Définition**

Peuvent prétendre au titre de "Manifestation audiovisuelle internationale sous Patronage FIAP" ou « Concours international sous Patronage FIAP" les manifestations audiovisuelles internationales ouvertes à tous les auteurs d'audiovisuels, amateurs et professionnels, du monde entier et respectant le règlement FIAP. Les circuits regroupant plusieurs manifestations audiovisuelles internationales et/ou organisateurs sont autorisés, à condition que le nombre de manifestations soit limité à cinq (voir Chapitre III).

Les salons pour jeunes ouverts à des participants du monde entier pourront bénéficier du patronage de la FIAP, à condition de se tenir aux deux ou à un groupe d'âge de la FIAP (catégorie I: jusqu'à 16 ans accomplis ; catégorie II : de 16 à 21 ans accomplis). Si tel n'est pas le cas, les salons en question ne pourront jouir que des Auspices de la FIAP (voir I.3) qui n'entrent pas en ligne de compte pour les distinctions FIAP.

### **II.2 Participation**

En principe, les membres du club organisateur et leurs familles ne participent pas à la manifestation. Ce n'est que lorsque la majorité des membres du jury de présélection et international est extérieure au club organisateur que les membres de celui-ci sont autorisés à participer.

### **II.3 Définition des œuvres**

Les séquences audiovisuelles, peuvent se présenter sous des formes techniques différentes, par exemple mono-écran, multi-écrans. Pour plus d'informations à ce sujet, voir le document "Normalisation des audiovisuels 2011" du Service audiovisuel FIAP.

Les organisateurs ne doivent pas accepter nécessairement toutes les formes techniques. Dans ce cas, ils doivent toujours bien spécifier dans leur règlement celles qu'ils acceptent.

L'intégralité de l'œuvre doit être basée sur l'image fixe photographique; cependant la vidéo peut être tolérée dans la séquence AV si elle n'est pas prépondérante dans l'ensemble du montage et se rapportera rigoureusement au fil rouge de l'œuvre. Les images fixes peuvent toutefois se déplacer ou être zoomées sur l'écran.

### **II.4 Sujet et catégories**

En principe le choix du sujet à traiter par l'auteur est libre. Les manifestations audiovisuelles internationales peuvent être organisées dans les catégories suivantes: Libre, Expérimental, Nature, Reportage, Scenario...

### **II.5 Nombre de catégories**

Chaque manifestation internationale unique peut avoir jusqu'à un maximum de 6 catégories

### **II.6 Médailles et mentions d'honneur FIAP**

Il existe trois types de médailles pour les manifestations audiovisuelles internationales sous Patronage FIAP: or, argent et bronze. L'organisateur d'une manifestation photographique sous le patronage de la FIAP s'engage à acheter au moins trois médailles, en n'importe quelle combinaison. Les organisateurs d'un circuit doivent acheter un minimum de trois médailles par numéro de patronage attribué.

Les médailles sont à commander par l'association nationale auprès du trésorier de la FIAP. Deux mentions d'honneur FIAP par médaille sont offertes gratuitement et envoyées en même temps que les médailles. Lors de la commande des médailles, il faut mentionner le numéro de patronage de la manifestation (voir I.7).

Les règlements et les catalogues doivent mentionner les médailles FIAP et les mentions d'honneur FIAP qui sont décernées.

L'organisateur doit décerner chaque médaille FIAP à un des grands prix attribués par le jury.

Les médailles FIAP et les mentions d'honneur FIAP doivent obligatoirement être décernées à l'occasion des manifestations pour lesquelles elles ont été sollicitées. Elles ne peuvent être accordées que pour des œuvres présentées et/ou à des auteurs participants. Il n'est pas obligatoire de décerner toutes les médailles et mentions d'honneur; le niveau des œuvres est déterminant. La gravure des médailles est obligatoire et à charge de l'organisateur.

### **II.7 Règlement et bulletin de participation**

L'organisateur annonce sa manifestation par l'envoi du règlement et du bulletin de participation au moins quatre mois avant la date de clôture. Avec le diplôme de patronage, le Service des Patronages de la FIAP lui fait parvenir une liste d'adresses mise à jour (direction FIAP, officiers de liaison des fédérations et associations affiliées à la FIAP, membres individuels, revues agréées, etc.). L'annonce de la manifestation est à envoyer à toutes ces adresses. Il est recommandé d'envoyer plusieurs bulletins de participation aux associations nationales de sorte qu'elles puissent les distribuer à leurs clubs affiliés. Le règlement doit être rédigé au moins en français ou en anglais. D'autres langues sont au choix de l'organisateur.

Le règlement de la manifestation comprend obligatoirement les renseignements suivants:

- A) La dénomination de la manifestation et le nom et l'adresse du responsable de la manifestation audiovisuelle internationale ou du circuit.
- B) L'emblème de la FIAP et le(s) numéro(s) de patronage de la manifestation audiovisuelle ou circuit.
- C) Les noms des membres du jury ainsi que leurs qualifications.
- D) Un calendrier, mentionnant:
  - a) la date limite des envois;
  - b) la date de la (des) séance(s) de jugement;
  - c) la date d'envoi des notifications;
  - d) la date des projections;
  - e) la date d'envoi des catalogues, prix et distinctions.

Dans ce contexte, la FIAP recommande vivement aux organisateurs de fixer des délais raisonnables dans leur calendrier et de s'y conformer strictement.

- E) Le droit d'admission: Le montant des droits d'inscription ainsi que le mode de paiement doivent être clairement indiqués dans le règlement. Le droit d'admission est à indiquer dans la monnaie nationale du pays où la manifestation a lieu, en monnaie convertible (€, \$... ) et le cas échéant en Coupons Réponse Internationaux (CRI). La FIAP recommande aux organisateurs de faire preuve de solidarité envers les auteurs résidant dans des pays où la circulation de devises est sujette à restriction.
- F) La mention que chaque participant recevra gratuitement un exemplaire du catalogue ou la date à laquelle ils pourront télécharger le Catalogue
- G) La spécification du nombre maximum d'œuvres à présenter par l'auteur
- H) La spécification que chaque œuvre doit comporter toutes les indications prévues par la fiche d'identification FIAP.

La projection des œuvres pendant les séances prévues par le programme de la manifestation audiovisuelle internationale, est autorisée dans l'intérêt général de la manifestation. En cette matière, le respect des droits d'auteur est impératif.

## **II.8 Composition du jury**

Pour une manifestation internationale, un jury d'au moins trois membres sera formé, bien qu'il soit recommandé de réunir un jury de cinq membres. Les membres du jury doivent posséder une large connaissance de la photographie et de l'audiovisuel international. Si les conditions nationales le permettent, la majorité des membres du jury ne pourra pas appartenir au club organisateur. Les noms et les titres des membres du jury doivent figurer de façon précise dans le règlement de la manifestation et dans le catalogue.

Il est souhaitable qu'une même personne ne soit choisie que trois fois par an comme membre d'un jury de manifestations audiovisuelles internationales. Les frais de déplacement et de séjour des membres du jury sont à charge des organisateurs.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer à la manifestation qu'ils jugent. Ceci est également valable pour les manifestations audiovisuelles internationales uniques que pour les différentes manifestations audiovisuelles d'un circuit. Aucune contravention à cette règle ne sera tolérée. Il est évidemment loisible aux organisateurs d'inviter les membres du jury à présenter des œuvres hors concours.

Une présélection par un jury de présélection est tolérée si plus de 60 œuvres ont été reçues : ce jury de présélection est composé de membres choisis pour leur connaissance de la discipline audiovisuelle internationale et il doit comprendre au moins un membre du jury principal.

La majorité du jury de présélection et du jury principal doit être extérieure au club organisateur.

Toutes les œuvres reçues doivent être visionnées entièrement et sans aucune exception par le jury principal ou le jury de présélection. Le jury principal est le seul à pouvoir décider des acceptations FIAP et à pouvoir distribuer les prix FIAP.

Les organisateurs doivent se limiter à éliminer les œuvres non conformes au règlement de la manifestation, ou qui posent des problèmes techniques ne permettant pas, ou rendant très difficile, une projection sans failles.

Le jury peut faire appel à des traducteurs ne faisant éventuellement pas partie du jury. Une personne au moins, comprenant bien la langue du montage, devrait être présente. Toutes les langues doivent être traitées de la même façon.

Chaque auteur doit fournir un résumé de son œuvre. L'organisateur doit prendre en charge la traduction des résumés pour les jurys. Ces textes seront remis, ou tout au moins lus devant les jurys avant la projection.

## **II.9 Manipulation des audiovisuels**

Les organisateurs apportent tous les soins lors de la manipulation - prise dans le sens le plus large - des audiovisuels présentés. Il est interdit d'apporter d'autres indications sur les œuvres que celles servant à leur identification.

## **II.10 Décisions du jury**

Pour autant que les participants aient satisfait aux conditions de participation, toutes les œuvres reçues doivent être présentées au jury principal ou de présélection si prévu.

Les organisateurs ne peuvent apporter aucune modification aux décisions du jury. Ils peuvent cependant informer par avance ce jury de certaines orientations propre à la politique de communication spécifique de l'organisation. Ils doivent projeter tous les audiovisuels sélectionnés par le jury. En cas de durée exagérée de projection, les membres du jury principal choisissent parmi les œuvres acceptées les audiovisuels à projeter. Après la clôture du jugement, il est défendu d'ajouter des œuvres à la projection. Le jury décerne les distinctions, médailles, diplômes, etc. en toute autonomie, sans devoir justifier ses décisions.

## **II.11 Nombre de prix - Nombre d'œuvres acceptées**

Le jury principal pourra décerner les acceptations FIAP en fonction de la qualité moyenne des œuvres. Il n'y a pas de limite au nombre minimum ou maximum d'œuvres à accepter.

Chaque œuvre acceptée par le jury principal recevra un diplôme commémoratif. Chaque œuvre primée ne pourra obtenir qu'un seul prix honorifique. L'attribution de plusieurs prix à un même auteur doit rester dans des limites du raisonnable.

## **II.12 Notifications - Méthode de jugement**

En vue de stimuler la diversité des techniques et pour autant qu'une manifestation audiovisuelle internationale ne soit pas limitée quant au sujet et à la technique, le Comité Directeur de la FIAP recommande aux membres du jury de ne pas accorder une importance excessive à la technique employée, mais de traiter à pied d'égalité les procédés classiques et modernes afin de garantir une grande diversité en ce qui concerne les prix à adjuger.

Après la séance du jury, chaque participant doit être averti individuellement de ses résultats soit par courrier normal ou par courrier électronique. La notification doit être rédigée dans une des langues officielles de la FIAP. Bien que la méthode de jugement soit définie par l'organisateur, celui-ci doit indiquer clairement sur la notification le résultat du jugement pour chaque œuvre dans chaque section du concours. Lorsqu'une méthode d'attribution de points est utilisée, la notification devra comporter l'indication du nombre de points obtenus par chaque œuvre, du score minimum et maximum attribuable, ainsi que du minimum de points requis pour une acceptation.

Si une autre méthode est utilisée, l'organisateur indiquera obligatoirement le résultat comme suit:

A = acceptation

R = rejet

P = primé

## **II.13 Conditions de jugement**

Pendant le jugement, l'éclairage et la présentation des photos, ainsi que la projection des œuvres devront être tels qu'ils permettent au jury d'assumer sa tâche dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, le jury devra disposer d'un temps suffisant pour le jugement. La présentation des œuvres projetées devra se faire au moyen d'un projecteur multimédia performant sur écran de taille d'1 mètre à 2,50 mètres de diagonale selon les dimensions de la salle où le jugement se déroule. L'alternative envisageable est que chaque juge devrait disposer d'un écran individuel d'au moins 15 pouces (inch) ; un groupe de juges, d'un écran d'au moins 42 pouces (inch).

Toute présélection ainsi que tout jugement virtuel sont formellement interdits. Les juges doivent se trouver dans un même endroit pour juger.

Dans chacun des cas précités, il est supposé que tout le matériel utilisé pour le jugement soit calibré.

## **II.14 Catalogue ou programme**

Un programme (ou catalogue) doit être édité. Chaque participant ayant respecté les conditions de participation doit recevoir gratuitement un catalogue, que ses œuvres soient acceptées ou non.

Si le jugement a lieu seulement pendant la manifestation, un programme sera édité (disponible dès le début de la manifestation) et sera complété aussitôt que possible par un palmarès qui sera ajouté au programme pour constituer le catalogue. Le palmarès mentionnera très clairement la liste des œuvres avec acceptation FIAP. Si lors de la remise des prix le palmarès n'est pas disponible, il devra être envoyé à tous les auteurs dans les meilleurs délais.

Le catalogue peut être édité en complément sur le site web de la manifestation.

Un programme et catalogue sur papier sont à envoyer au service des Patronages et des statistiques FIAP, au président et au secrétaire général de la FIAP, au Service audiovisuel FIAP.

Le catalogue papier peut être remplacé par un CD-ROM ou par un fichier à télécharger par internet selon le choix de l'auteur à spécifier dans la fiche d'inscription. Le CD-ROM ou le fichier inclura toutes les informations demandées ci-dessous ainsi que l'emblème de la FIAP et le numéro de patronage. Pour sauvegarder les droits des auteurs de l'audiovisuel aucune reproduction ou envoi des audiovisuels de la manifestation ne pourra être fait avec le Catalogue.

Le Patronage FIAP accordé à une manifestation doit être considéré comme un garant de qualité. Il est vivement recommandé de publier toutes les données des audiovisuels primés par des médailles FIAP.

La publication d'un catalogue regroupant plusieurs manifestations audiovisuelles internationales n'est pas autorisée.

Le catalogue, le CD-ROM ou le fichier à télécharger comporteront:

- 1) **une publicité pour la FIAP dont un cliché est envoyé par le Service des Patronages de la FIAP et dans lequel le numéro de Patronage FIAP est déjà inclus; le cliché ne peut en aucun cas être modifié et la publicité doit être insérée à une place marquante;**
- 2) une liste des œuvres et des auteurs primés;
- 3) une liste alphabétique établie par pays et par auteurs avec les titres des œuvres acceptées ; derrière le nom des auteurs, il est recommandé de ne mentionner que les titres honorifiques connus sur le plan international; cette liste alphabétique doit faire partie intégrante du catalogue et ne peut donc être jointe sur des feuilles séparées;
- 4) les noms, les titres et les pays des membres du jury;
- 5) un tableau statistique qui indiquera obligatoirement et séparément par catégorie et pays participant:
  - a) le nombre d'auteurs participants;
  - b) le nombre d'œuvres reçues;
  - c) le nombre d'auteurs admis;
  - d) le nombre d'œuvres acceptées.

Dans le cas où les organisateurs produiraient un CD-ROM ou un fichier à télécharger ils devront s'assurer à l'aide d'un programme anti-virus à jour que ces fichiers soient exempt de virus. Tout producteur de fichiers ignorant ces précautions s'expose à des poursuites de la part des auteurs lésés et des utilisateurs ayant subi des dommages dus aux virus.

## **II.15 Le Service Patronages de la FIAP**

Après la clôture de la manifestation, les organisateurs enverront un exemplaire du catalogue au Service des Patronages de la FIAP, faute de quoi le patronage de la FIAP leur sera refusé lors de la demande suivante.

Les responsables nationaux sont tenus de s'assurer du déroulement correct des manifestations sous Patronage FIAP organisées dans leur pays et de communiquer au Service des Patronages toute infraction au présent règlement dont ils auraient pris connaissance.

## **II.16 Étoiles décernées aux catalogues**

Le Service des Patronages attribue de une à cinq étoiles aux catalogues, selon leur qualité. Les étoiles accordées pour le dernier catalogue sont publiées dans les listes des manifestations sous Patronage FIAP. Ces étoiles sont également mentionnées dans la lettre annonçant la reconnaissance de la manifestation suivante par la FIAP.

## **II.17 Organisation - projection des audiovisuels**

Il convient d'apporter le plus grand soin à l'organisation d'une projection, il y a lieu de prévoir:

- a) une salle adéquate et suffisamment grande;
- b) un bon obscurcissement de la salle et une bonne visibilité de l'écran;
- c) un écran de qualité (grandeur minimale 1,80 x 1,80 m / 6ft x 6ft);
- d) la mention verbale ou par projection du nom et du pays des auteurs;
- e) un projecteur de qualité : recommandé HD 1920 pixels ;
- f) un programme de projection établi à l'avance pour les séances

Les organisateurs doivent organiser au minimum une projection pour les jurys et une projection publique des audiovisuels primés.

## **II.18 Clôture de la manifestation**

Pour autant que les droits de participation aient été acquittés, toutes les œuvres, qu'elles aient été ou non projetées, seront détruites en conformité avec le règlement de l'organisateur de la manifestation. Il est interdit aux organisateurs de garder des œuvres, sauf s'ils ont clairement annoncé dans leur règlement qu'ils garderont les œuvres primées; dans ce cas, l'auteur aura marqué son accord préalable en apposant sa signature à cette fin sur le bulletin de participation.

Dans les 30 jours suivant la clôture de sa manifestation, l'organisateur doit envoyer le catalogue comme prévu au point II.14 avec le procès-verbal du jury de présélection et du jury final.

Les organisateurs ne peuvent transmettre les œuvres soumises à des tiers ou les placer sur Internet sans l'autorisation explicite de l'auteur.

## II.19 Distinctions FIAP

Les acceptations dans les manifestations sous le patronage de la FIAP sont prises en compte pour les distinctions AV-AFIAP et AV-EFIAP et ce, en conformité avec les règlements concernant ces distinctions.

## III. CIRCUITS AUDIOVISUELS

Pour tous genres de circuits, le nombre maximum des manifestations audiovisuelles internationales différentes ne pourra être supérieur à cinq ni inférieur à trois (voir aussi art. II.5).

Il faut prévoir 3 genres de circuits:

- \* le Circuit international Multi-Pays (jugements et présentations dans des pays différents);
- \* le Circuit international Single-Pays (jugements et présentations dans un seul pays);
- \* le Circuit international de projections (1 seul jugement suivi de plusieurs présentations).

Notons que pour le "Circuit international Multi-Pays" et le "Circuit international Single-Pays", chaque manifestation du dit circuit se déroulant sous une même dénomination bénéficie d'un numéro de Patronage FIAP différent, étant donné qu'il y a des jugements et des expositions ou projections différents. Il est permis de produire un seul catalogue pour l'ensemble du circuit; le catalogue doit mentionner toutes les acceptations et tous les prix séparément par numéro de Patronage FIAP. Le catalogue doit être disponible dès le vernissage de la première manifestation.

Pour le "Circuit international de projections" avec un seul jugement, il n'y a qu'un seul numéro de Patronage FIAP.

## IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES MANIFESTATIONS AUDIOVISUELLES INTERNATIONALS COMPRENANT UNE CATEGORIE NATURE

### IV.1 Définition

Les manifestations audiovisuelles internationales qui comprennent une section nature doivent adopter et respecter la définition de photographie nature de la FIAP. **Cette définition doit être impérativement imprimée dans le règlement.**

### IV.2 Catégories

Les manifestations audiovisuelles internationales peuvent avoir une catégorie Nature. Les organisateurs peuvent, s'ils le désirent, réunir les œuvres nature en une seule catégorie appelée "Nature".

### IV.3 Jury

Il faut que les membres du jury aient une bonne connaissance de la nature et de la photographie internationale. Avant les séances de jugement, les membres du jury doivent être informés du fait que toute manipulation des photos présentées dans une section nature est formellement prohibée.

## V. MANIFESTATIONS INTERNATIONALES DITES "SALONS D'AUTEURS"

Le "Salon d'auteur" peut se définir comme une exposition internationale d'audiovisuels pour laquelle un nombre limité d'auteurs est invité personnellement et directement. Ce genre de manifestation ne remplissant pas les conditions nécessaires pour l'obtention du patronage de la FIAP pourra toutefois se voir accorder les Auspices de la FIAP. Les modalités de demande et d'obtention des auspices sont spécifiées en détail dans le document concernant les "Auspices de la FIAP".

## VI. CLAUSE FINALE

Dans le cas où l'application du présent règlement poserait des problèmes, l'organisateur peut les soumettre par écrit à l'Officier de Liaison de la fédération ou association nationale membre de la FIAP qui la transmettra par l'intermédiaire du Directeur du Service Patronages au Président de la FIAP. Dans un pays où il n'existe pas de fédération nationale ou association membre de la FIAP, l'organisateur peut les soumettre directement au Directeur du Service Patronages qui les transmettra au Président de la FIAP.

